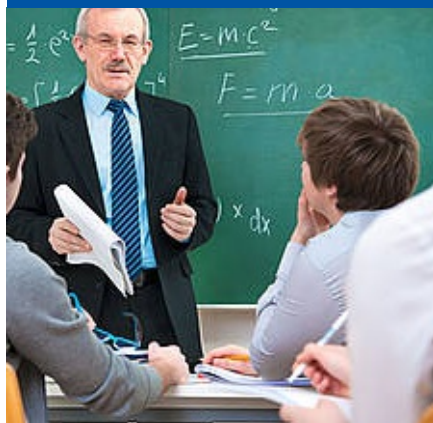


ACTUALITÉS

Le contrat de professionnalisation



A PROPOS...

Publié le : 14.10.2015 - Modifié le : 27.02.2018

Parmi les différents dispositifs à envisager dans le cadre d'un recrutement, le contrat de professionnalisation peut être la solution.

Ce contrat de travail assorti d'une formation en alternance vise **à intégrer de nouveaux collaborateurs formés aux métiers des établissements scolaires**. Il concerne les jeunes de 16 à 25 ans, les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, ainsi que les personnes sortant d'un contrat unique d'insertion, et peut être conclu pour 6 à 24 mois, avec un temps dédié à la formation de 15 à 25% de la durée du contrat. Il doit obligatoirement viser :

- un diplôme,
- un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
- ou une qualification reconnue dans les classifications conventionnelles appliquées par les établissements d'enseignement privé.

Exemples : *un CAP Petite Enfance, un CQP Educateur de vie scolaire ou encore un titre de Chargé de gestion des Ressources humaines...*

La rémunération minimale du bénéficiaire du contrat correspond à un pourcentage du salaire minimum conventionnel appliqué par l'établissement et varie en fonction de son âge et de son niveau de formation initiale.

Le département Enseignement privé intervient dans la prise en charge de la formation et des aides peuvent être mobilisées pour le tutorat.

Vous souhaitez en savoir + ?

Contactez votre [conseiller formation Opcalia](#)